

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2016

L'an DEUX MIL SEIZE
et le 22 FEVRIER
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 57
En exercice : 57
Présents : 44
Ayant pris part au vote : 53 (44 + 9 pouvoirs)

Date de la convocation
16 février 2016

Date d'affichage
25 février 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaël, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGAULT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise BOUSSEAU Michèle, MOREAU Christian, BAUNEAU Yves, VON BOTHMER Emilie, GAIGNARD René, LEGUAY Daniel, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, LAURIOU Alain, VINSONNEAU Philippe, LE VRAUX Yves, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, BONDU Michel, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, GILBERT Sylvain, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : FERRERO Francine, PEREZ-BERENGUER Carmen, MATHIOT Joss, BIGOT Monique, ROUCHER Stéphane, STROZIK Cathy, FERRARI Marc, CANTET Claudie, MERCIER Didier, VARLET Vanessa, BATAIS Damien, MELIN Céline, CLEMENT Jérôme,

Pouvoirs : Mme FERRERO à Mme GLEMIN, Mme PEREZ-BERENGUER à RIGAULT, Mme BIGOT à Mme MOISY, Mme STROZIK à M. LAURIOU, M. BATAIS à M. VERGER, M. FERRARI à M. GAGER, Mme CANTET à Mme WEISS, M. MERCIER à M. LAMY, Mme VARLET à Mme VESTIT,

Secrétaires de séance : Mme Christiane KASPRZACK et Mme Nicole MOISY

OBJET : Droit à la formation des élus (n°2/2016-01)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123.12, L2123.13 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ fixe le montant total annuel des dépenses de formation à 5 000 € comprenant :
- la prestation de l'organisme de formation à condition que celui-ci soit agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
 - les frais de repas à 17 € par jour et à condition que la formation dure une journée entière ;
 - la compensation de la perte éventuelle de salaire pour les élus salariés, plafonnée à 18 jours pour la durée du mandat municipal (6 ans), dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC et sous réserve de la production d'un justificatif de perte de salaire fourni par l'employeur de l'élu ;
 - les frais de déplacement dans les limites géographiques du département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ détermine les orientations de la formation des élus comme suit :
- les formations auront pour thème les fondamentaux de l'action publique locale ou seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions des élus ;
 - le nombre de jours de formation financés par la commune se limite à 18 jours par élu pour la durée du mandat (6 ans) ;
 - les conseillers souhaitant suivre une formation en font part au Maire ; les demandes sont acceptées en fonction des crédits disponibles ;
 - dans la situation où plusieurs demandes se trouvent en concurrence alors que les crédits ne sont pas suffisants pour les satisfaire toutes, la priorité sera donnée aux élus qui n'ont pas encore bénéficié de formation ou qui connaissent un déficit de stages de formation par rapport aux autres demandeurs.

- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : Chemin rural de Cour Gain au Thoureil : régularisation cadastrale (n°02/2016-02)

Monsieur SIRE expose à l'Assemblée que suite à un risque d'effondrement d'une partie du coteau chez un habitant, situé au-dessous du chemin rural dit de Cour Gain au Thoureil, et afin de savoir si la partie du terrain effondré appartient à la commune du Thoureil, un bornage d'une partie du chemin a été réalisé par le géomètre ONILLON-DURET.

Pour tenir compte de la réalité du terrain, un document de modification du parcellaire cadastral de rectification a été établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les modifications parcellaires proposées ;
- ⇒ autorise Monsieur, ou à défaut Michel SIRE adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention d'entretien de la RD 161 (Carrefour du Bignon) à Grézillé (n°02/2016-03)

Monsieur PASSEDROIT explique à l'Assemblée qu'un aménagement du carrefour du Bignon à la sortie d'agglomération de Grézillé, à l'intersection de la RD 161, a été réalisé afin de dévier la circulation des poids lourds.

Dans le cadre de ces travaux sur la route départementale 161, il convient de signer une convention avec le Département de Maine-et-Loire pour :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements suivants : mise en place de bordures et matériau clair à l'entrée d'agglomération (côté Louerre) ;
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

La convention fixe les obligations de la Commune quant à l'entretien ultérieur des aménagements ainsi réalisés, et du Département en sa qualité de gestionnaire de la voie.

La durée de la convention est de 10 ans et prend effet à compter de sa signature ; elle sera renouvelable tacitement pour la même durée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte les termes de la convention ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : STEP de Chênehutte-Trèves-Cunault : convention de déversement pour les effluents du camping Chantepie (n°02/2016-04)

Monsieur GAINARD explique à l'Assemblée que le camping de Chantepie à St Hilaire – St Florent déverse ses eaux usées dans la station d'épuration de Chênehutte-Trèves-Cunault, suivant convention conclue entre la commune, l'exploitant du service d'assainissement (VEOLIA) et l'établissement.

Suite à changement de propriétaire du camping, il convient de signer une nouvelle convention définissant les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques de l'établissement, dans le réseau public d'assainissement.

La durée de la convention est de 2 ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte le renouvellement de cette convention avec la société HUTTOPIA, propriétaire du camping Chantepie,

autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

OBJET : Adhésion à la SPA (n°02/2016-05)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'une convention doit être signée entre la commune de Gennes-Val de Loire et la SPAA de Maine-et-Loire.

La société s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'accueillir les animaux capturés par la commune dans un délai de 72 heures (week-end non compris).

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement d'année en année avec dénonciation possible deux mois avant son terme.

Le coût forfaitaire annuel est de 0,25 € HT par habitant, soit 1 530,60 € TTC pour l'année 2016 (population : 5102 habitants – Janvier 2015).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve la nouvelle convention proposée par la SPAA, applicable à partir du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an renouvelable,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention initiale, ses avenants et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine (n°02/2016-06)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine soutient les projets de restauration du patrimoine des collectivités. Les conseillers techniques interviennent auprès des propriétaires privés ou publics, en apportant à titre gracieux leur connaissance sur les règles de l'art.

Afin de soutenir son action, la délégation départementale du Maine-et-Loire de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant minimum de 400 € de la commune de Gennes-Val de Loire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide l'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- ⇒ accepte le montant de l'adhésion, soit 400 € ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adhésion au CAUE (n°02/2016-07)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer au CAUE pour bénéficier de conseils relatifs à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

L'adhésion au CAUE est de 0,10 € au prorata du nombre d'habitants de la collectivité adhérente.

Population totale de Gennes-Val de Loire au 1^{er} janvier 2016 : 5 157, soit une cotisation de 515,70 € pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au CAUE ;
- ⇒ accepte le montant de l'adhésion, soit 515,70 € pour l'année 2016 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer le bulletin d'adhésion au CAUE et ses renouvellements à venir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adhésion au service de contrôle de légalité dématérialisé (n°02/2016-08)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumises au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1 ;

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité et de ses actes budgétaires ;

Considérant que la société Berger-Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission (tiers homologué pour ACTES par le Ministère de l'Intérieur) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte l'adhésion au service de télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à :
 - ✓ signer le contrat de souscription entre la commune et le tiers de télétransmission ;
 - ✓ signer électroniquement les actes télétransmis ;
 - ✓ signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Maine-et-Loire, représentant l'Etat à cet effet ;
- ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.

OBJET : Détermination de la carte scolaire (n°02/20 16-09)

Considérant que la commune de Gennes-Val de Loire comprend plusieurs écoles maternelles et élémentaires :

- **Ecole Jules Verne à GENNES : de la PS au CM2**
- **Ecole maternelle Les Petites Mains à Chênehutte : PS à GS**
- **Ecole élémentaire Les Bords de Loire à Cunault : CP au CM2**

Dans le cadre du SIRP de St-Rémy-la-Varenne – St-Georges-des-Sept-Voies – Le Thoureil :

- **Ecole du Thoureil : CM1 (en partie) et CM2**
- **Ecole de St-Georges-des-Sept-Voies : CE1, CE2 et CM1 (en partie)**
- Ecole de St-Rémy-la-Varenne : PS à GS, CP

Dans le cadre du SIUP de Chemellier – Coutures – Grézillé :

- **Ecole de Grézillé : CE2, CM1 et CM2**
- Ecole de Chemellier : CE1, CE2 et CP
- Ecole de Coutures : PS à GS

Considérant que l'adhésion des communes fondatrices aux syndicats de regroupement pédagogique est reprise automatiquement par la commune de Gennes-Val de Loire au 01/01/2016 ;

Considérant la volonté de la municipalité de garantir l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école, basée sur une égalité de territoire et la mixité sociale ;

Considérant que ce principe s'oppose à la mise en concurrence des écoles entre elles, et donc à la sélection des enfants dans l'accès aux établissements scolaires qui seraient les plus demandés ;

Vu la charte de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire, et notamment ses orientations, rappelant l'attachement des conseils municipaux des communes déléguées au « maintien, dans la mesure du possible, des écoles maternelles et élémentaires sur les communes » ;

Vu l'article L.212-7 du Code de l'éducation ;

Vu l'avis émis par la commission des affaires scolaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ sectorise les inscriptions scolaires des enfants dans l'établissement du ressort de leur lieu de résidence principale à compter de la rentrée de septembre 2016 ;
 - ⇒ décide de limiter les exceptions aux dérogations légales telles que définies par le code de l'éducation, article L.212-8 et R.212-21 et suivants :
 - pour obligations professionnelles des responsables légaux, dès lors que les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et que leur commune de résidence n'assure pas, directement ou indirectement, le service de restauration et/ou le service d'accueil périscolaire organisés ;
 - pour raisons médicales dès lors que l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agréé, justifie sa scolarisation à proximité d'un lieu de soins (hospitalisations fréquentes ou soins réguliers et prolongés) ;
 - pour tenir compte de la fratrie, dès lors qu'un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique d'une autre commune, en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.
 - ⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document nécessaire à son exécution.
-

OBJET : Désignation des délégués dans les instances extérieures : PNR (n°02/2016-10)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à un contact avec les services du PNR, la délibération n°01/2016-22 en date du 25 janvier dernier doit être annulée.

Compte tenu du nombre important de communes nouvelles dans le département, la désignation de deux délégués seulement par commune nouvelle risque de déséquilibrer profondément la représentation entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire.

Par conséquent, le PNR demande la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune fondatrice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide que l'élection est lieu au scrutin public ;
- ⇒ Désigne :

Commune	Titulaire	Suppléant
Chênehutte-Trèves-Cunault	Claudie CANTET	Marie-Claude VESTIT
Gennes	Gilbert BOISBOUVIER	Catherine BRAUER
Grézillé	André GUINHUT	Denis ASSERAY
Saint-Georges-des-Sept-Voies	Sylvain GILBERT	Gwenaël VERGER
Le Thoureil	Michel SIRE	Jérôme LEMOINE

OBJET : Renouvellement d'un poste de maçon en contrat d'avenir (n°02/2016-11)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Gennes a créé un poste de maçon à temps complet, en contrat d'avenir, pour une durée d'un an à compter du 30/03/2015.

Ce contrat prenant fin le 29 mars 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle cet emploi d'avenir à temps complet (35/35ème) pour une durée d'un an à compter du 30/03/2016 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur ;
- ⇒ approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à :
 - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
 - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
 - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ ouvre les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

OBJET : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (peintre) - (n°02/2016-12)

La commune de Gennes a créé un poste de peintre à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe, pour une durée de trois mois à compter du 16/12/2015.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant que ce contrat prend fin le 15 mars 2016,

Considérant les nécessités du service des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 16 mars 2016 au 15 juin 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent d'entretien des locaux communaux) - (n°02/2016-13)

La commune de Chênehutte-Trèves-Cunault a créé un poste d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet (7/35^{ème}), dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe, du 30/12/2015 au 31/03/2016.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant que ce contrat prend fin le 31 mars 2016,

Considérant les nécessités du service d'entretien des bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (7/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 30 juin 2016 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (voirie, propreté urbaine, gestion matériel associatif) - (n°02/2016-14)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant les nécessités du service voirie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 378 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe (espaces verts) - (n°02/2016-15)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°;

Considérant les nécessités du service des espaces verts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 inclus ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives

liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Aménagement de la propriété communale des Dames Barrau : lancement de l'opération (n°02/2016-16)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de la propriété communale des Dames Barrau.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que par délibérations successives, le Conseil Municipal de Gennes a lancé les études pour la reconversion et la réhabilitation de ce site et s'est engagé à demander les financements possibles.

L'esquisse d'aménagement a été réalisée par le CAUE de Maine et Loire en 2013, a été complétée par le mandatement d'un architecte en 2015, s'inspirant de l'histoire des lieux pour proposer un aménagement mettant en valeur le site. Ce travail fait l'objet d'un suivi avec la mission UNESCO et l'architecte des bâtiments de France.

Le plan de financement modifié a été approuvé par le Conseil Municipal de Gennes le 14/12/2015.

Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	Région - NCR UNESCO	106 725 €	12.24%
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €	Région - Aire principale d'arrêt Loire à vélo	117 000 €	13.42%
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €	Etat - CPER FNADT	99 727 €	11.44%
			LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo) sous réserve	50 000 €	5.73%
			Département VVRA	33 128 €	3.80%
			Commune de Gennes - autofinancement	465 343 €	53.37%
TOTAL	871 923 €	1 046 308 €	TOTAL	871 923 €	100.00%

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les financements liés au NCR (nouveau contrat régional) et aux VVRA (villes et villages remarquables de l'Anjou), imposent des délais très courts pour engager ce programme.

Ainsi, le dossier de demande de subvention pour le NCR devra être déposé dès septembre avec devis des entreprises et permis de construire. Or, cette phase ne peut être engagée qu'avec l'accord de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention – 52 voix pour) :

- ⇒ décide de programmer ces travaux au budget 2016,
- ⇒ décide d'engager la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet d'aménagement de l'ilot du Moulin – approbation du plan de financement (n°02/2016-17)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement de l'ilot du Moulin, situé sur la commune déléguée de Gennes.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 18/11/2013, le Conseil Municipal de Gennes a validé l'action de réhabilitation de l'espace hydraulique du Grand Moulin dans le cadre du NCR – PNR et la demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 119 040 € suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	429 960 €	Région - NCR PNR	119 040 €	28%
		Commune	310 920 €	72%
Total	429 960 €	Total	429 960 €	

Il explique à l'Assemblée que dans le cadre du NCR PNR, la commune de Grézillé a également obtenu des financements pour les opérations suivantes :

- Rénovation de la salle des Lavandières : 70 560 € (montant total des travaux = 277 492 € HT)
- Isolation thermique de la mairie et du logement attenant : 16 480 € (montant total des travaux = 45 946 € HT)

Lors de sa séance du 22/01/2016, le conseil communal de Grézillé a décidé d'abandonner le projet de rénovation de la salle des Lavandières en raison d'un surcoût important lié aux travaux d'adaptation PMR et aux travaux de consolidation du gros œuvre non appréhendés lors du montage du projet.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, d'éviter la multiplication des dossiers et le morcellement des subventions, il est proposé de réintégrer les subventions de Grézillé, soit un total de 87 040 €, sur le projet de l'îlot du Moulin.

Il est précisé que le projet relatif à la mairie de Grézillé n'est pas abandonné pour autant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions – 48 voix pour) :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ valide la fiche action et le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Participations financières		
		Organismes	Montant	%
Travaux	429 960 €	Région - NCR PNR	206 080 €	47,93%
		Commune	223 880 €	52,07%
Total	429 960 €	Total	429 960 €	

- ⇒ valide la demande de subvention auprès de la région des Pays de la Loire selon le plan de financement ci-dessus,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet d'aménagement de l'îlot du Moulin – convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire et la SPL de l'Anjou (n°02/2016-18)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'aménagement de l'îlot du Moulin a été confié à la Société Publique Locale de l'Anjou suivant la concession d'aménagement du 14/02/2012 validée par le Conseil Municipal de Gennes le 23/05/2011.

Dans le cadre du NCR, la commune de Gennes-Val de Loire est désignée comme porteur du projet et percevra à ce titre les subventions correspondantes.

Or, la SPL de l'Anjou sera maître d'ouvrage des travaux et en assurera le financement direct.

Une convention tripartite avec la Région des Pays de la Loire, la commune de Gennes-Val de Loire et la SPL de l'Anjou doit préciser les conditions de participation financière de la Région, de versement et d'utilisation de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (1 abstention – 52 voix pour) :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet d'aménagement de l'îlot du Moulin – Approbation du CRAC (n°02/2016-19)

Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé par délibération du 23 mai 2011 et signé le 14 février 2012,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 établi par la SPL de l'Anjou,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par la SPL de l'Anjou comprenant une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ; le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ; l'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions – 48 voix pour) :

- ⇒ approuve le présent bilan prévisionnel au 31/12/2015 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 600 K€ HT et le présent compte-rendu d'activité à la collectivité établi au 31/12/2015 ;
- ⇒ approuve le principe de la mise en place d'un emprunt de 200 000 € pour lequel la garantie de la collectivité sera sollicitée ;
- ⇒ approuve le principe du nouveau montant de la participation pour équilibre à hauteur de 331 K€ à verser en cinq ans, soit 50 K€ en 2016 puis 70 K€ par an, la dernière annuité étant fixée à 71 K€ ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Affaire Treulier : acquisition de terrains (n°02/2016-20)

Afin de constituer des réserves foncières (future zone d'habitat et aménagement éventuel d'un circuit vélo le long de la Loire), Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune de Gennes-Val de Loire acquière les biens non bâtis suivants, appartenant à Mme TREULIER Jacqueline, d'une superficie totale de 94 122 m² :

Références cadastrales	Superficie (m ²)	Références cadastrales	Superficie (m ²)	Références cadastrales	Superficie (m ²)
GENNES				CHENEHUTTE TREVES CUNAUT	
ZA 4	17 370	AB 38	4 280	357 AD 001	433
ZA 32	4 900	AB 40	393	357 AD 131	321
ZA 35	4 070	AB 48	264	SOUS TOTAL	754
ZA 40	17 820	AB 51	469		
ZA 110	1 452	SOUS TOTAL	82 820		
ZA 114	56	LE THOUREIL			
ZA 119	162	ZE 36	441		
ZA 124	432	ZE 39	1 580		
ZA 193	3 860	ZE 40	195		
ZA 194	2 260	ZE 43	804		
ZA 216	1 412	ZE 76	892		
ZA 257	783	ZE 83	316		
ZA 275	2 210	ZE 88	3 150		
ZA 422	18 790	ZE 90	936		
AB 36	1 837	ZE 92	1 029		
		ZE 398	1 205		
		SOUS TOTAL	10 548		

Vu l'avis du service France Domaines en date du 29/01/2016 indiquant que la valeur vénale des parcelles ne peut excéder la valeur de 170 000 €,

Vu l'estimation de M^e François GOURET, notaire, en date du 15/01/2016, fixant la valeur vénale des parcelles entre 150 000 € et 160 000 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'acquérir à l'amiable les parcelles susvisées ;
- ⇒ fixe la proposition d'achat à 150 000 €, majorée des frais d'acte correspondants ;
- ⇒ prévoit au budget les crédits nécessaires à l'article 2111 ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à cette acquisition foncière, signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jours, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Yves FULNEAU